



ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N°59/POL/2025

PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT
D'UN VÉHICULE DE SECOURS « ENTREMONT FÊTE L'ÉTÉ » RUE DES PEUPLIERS
(EMPLACEMENT DE LIVRAISON DE L'AGORA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
Vu la demande formulée par Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E.) sise au 13 rue des Peupliers à Rixheim, en date du 28 février 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre à un véhicule de l'Ordre de Malte de s'installer, à l'occasion de la 35^{ème} édition de « Entremont Fête l'Été » organisée par l'A.C.P.E., il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement dans la rue des Peupliers sur l'emplacement de livraison de l'AGORA, le samedi 14 juin 2025.

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement d'un véhicule de la Croix Blanche est autorisé sur l'emplacement de livraison de l'AGORA situé dans la rue des Peupliers à la sortie du parking aérien de l'AGORA le samedi 14 juin 2025 à l'occasion de la manifestation intitulée « Entremont Fête l'Été ».

Article 2

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les organisateurs de l'A.C.P.E. sous la responsabilité du Président Monsieur Patrice NYREK.

Article 3

Ces mesures s'appliqueront le samedi 14 juin 2025.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Patrice NYREK, Président de l'A.C.P.E. – 13 rue des Peupliers à Rixheim.

Fait à Rixheim le 28/02/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 06 MARS 2025